

L'accident de service (ou accident de travail)

Je suis victime d'un accident de travail, que dois-je faire ?

- **Une déclaration** : Il convient de prévenir sans délai, votre supérieur hiérarchique qui prendra contact avec le service des Ressources Humaines de Bordeaux Métropole. Il vous sera demandé de rédiger une déclaration sur l'honneur décrivant de façon précise les circonstances de l'accident, le lieu, la date, l'heure, le matériel utilisé, les tâches effectuées au moment de l'accident, la présence d'un éventuel témoin (collègue, tiers...).
- **Une attestation de prise en charge** vous sera alors délivrée. Elle doit être remise à chaque professionnel de santé pour le paiement des frais médicaux (consultation, soins, radiologie...). **Vous ne devez en aucun cas payer directement les praticiens.**
- **Aller voir un médecin** : Il établira un certificat d'accident. Il s'agit de **la déclaration initiale**. Il peut prescrire un arrêt de travail, et des soins.

J'ai eu un accident en me rendant sur mon lieu de travail, que faire ?

Si l'accident se déroule entre le domicile habituel et votre lieu de travail, sur le trajet régulier, c'est-à-dire sans détour, il est pris en charge au titre d'un **accident de trajet**. La procédure à suivre est la même que pour l'accident de service. La copie du constat d'accident ou le rapport de police ou des pompiers le cas échéant sera utilement produit.

A Noter : C'est à l'agent victime d'apporter la preuve de l'accident et de sa relation avec le service donc plus la déclaration est tardive, plus les preuves du lien avec le travail peuvent être difficiles à apporter.



Quelles conséquences sur ma rémunération ?

Pour les fonctionnaires, **la rémunération est intégralement maintenue** pendant un arrêt consécutif à un accident de travail ou de trajet. En revanche, les absences sont déduites du régime indemnitaire de décembre. Un recours peut être présenté jusqu'au 31 janvier. Il est étudié par une commission composée de l'Adjointe au maire en charge des ressources humaines, des représentants de l'administration et des représentants des organisations syndicales.

Les honoraires médicaux et les frais médicaux sont pris en charge par la collectivité sur justificatifs.

A Noter : En cas d'hospitalisation consécutive à l'accident, il faut prévenir impérativement les Ressources Humaines pour que les frais puissent être pris en charge au titre de l'accident.

Qu'est-ce qu'une rechute ?

A l'issue de l'accident, à la fin de l'arrêt de travail mais aussi des soins, votre médecin délivre un **certificat final** de consolidation, qui peut mentionner soit la guérison, soit la guérison avec possibilité de rechute ultérieure. soit la consolidation avec séquelles. Dans ce dernier cas, l'agent présente une **invalidité permanente partielle** au titre de laquelle il peut solliciter l'octroi d'une allocation temporaire d'invalidité (le taux d'incapacité doit être au moins de 10%)

Mise en service d'une plateforme d'écoute et de soutien psychologique

Vos rendez-vous

• Exposition sur le cirque

29 MARS au 30 AVRIL - La Source

• Attrape-moi

Mardi 4 - 20h30

Ermitage-Compostelle

• Christian Taillard

Jeudi 6 - 19h - La Source

• Les rencontres Jazz & Vents

Vendredi 7 - 20h30

Ermitage-Compostelle

• Cali

Mercredi 12 - 20h30 - Ermitage-Compostelle

• Vill'à jeux

Samedi 15/ Dimanche 16 - Parc de l'Ermitage

• J-S Bach Récital de piano

Lundi 24 - 20h30 Ermitage-Compostelle

RDV du Jazz : Sinne Eeg - Vendredi

28 - 20h30 - La Source

Le 15 février 2017 a eu lieu la restitution à l'ensemble des agents du plan d'actions de la démarche d'évaluation et d'amélioration de la qualité de vie au travail au sein de la Ville et du CCAS du Bouscat.

A cette occasion, une première action a été présentée: la mise en service immédiate, à destination des agents, **d'un dispositif d'écoute et de soutien psychologique par téléphone ouvert 7J/7 et 24h/24.**

En composant un numéro vert, il est possible de rentrer en contact gratuitement avec des psychologues du travail ou cliniciens pour parler, être entendu, soutenu ou conseillé. Les consultations sont anonymes et ne sont ni écoutées ni enregistrées. La collectivité ne dispose d'aucune information relative au contenu des échanges.

Une carte individuelle et un flyer de présentation de la plateforme doivent être remis par les responsables de services à chaque agent.



- **Arrivées:** *Petite enfance* - Constance Mercadieu, Pauline Meynard et Clara Martins (Crèche Providence), Anaïs Cure (Les Mosaïques). *Direction d'appui et de coordination de l'action publique:* Kelly Bonnefoy et Angélique Rameau.
- **Mutations internes :** Evelyne Julian (Relations usager et administration générale), Catherine Priolio (Vie de la Cité), et Anne Christel Seuve (Éducation et Jeunesse)
- **Départs:** Julia Desmond (Petite enfance - Les Mosaïques), Paul Petriacq (Piscine), et Julie Yapo (Education et Jeunesse)
- **Naissances:** *Petite enfance* - Sandro, fils de Katia Vandier (Crèche Providence), Maélyne, fille de Fanny Bacquey (Crèche Chenille Verte), Pierre, fils de Clarisse Da Silva (Crèche Familiale). *Education et Jeunesse:* Louna, fille de Laura Destremeau, Louis, fils de Benjamin Peyrot, et Swan, fils de Jessica Colletta CCAS: Liam, fils de Sandrine Vega, et Eloïse, fille de Claudia Fantino. *Aménagement, Patrimoine et cadre de vie:* Liam, fils de Jean-François Alvarez (Direction des Services Techniques), Théo, fils de Thomas Chatefaut (Travaux en régie).
- **Bonne retraite à Christian Breuilh (Reprographie)**

Nous avons le regret de vous annoncer le décès de Nathalie Vera (Petite enfance - Crèche Chenille Verte)

Le règlement du temps de travail

applicable au 1^{er} janvier est consultable au sein de vos services. Il pourra vous être communiqué individuellement de façon dématérialisée sur demande adressée à :

c.broux@mairie-le-bouscat.fr, y compris sur vos adresses de messagerie personnelle.

Focus La prévention des Accidents de travail

La collectivité est tenue de veiller à la protection de la santé des agents. Les mesures de prévention peuvent consister à prévenir les risques professionnels, les réduire ou réparer les troubles survenus.

Pour cela, plusieurs acteurs ou outils sont mobilisés:

- Le **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**, est un organe consultatif présidé par le Maire qui comprend des représentants de la collectivité et du personnel. Il peut donner son avis sur toute question concernant la prévention des risques professionnels. Le CHSCT procède également à l'analyse des accidents de travail, afin de prévenir leur reproduction.
- Le **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)** répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention. Les risques psychosociaux identifiés dans le cadre de la démarche d'évaluation et d'amélioration de la qualité de vie au travail ont été intégrés au DU.
- Un **conseiller de prévention** (Serge TAUZIA) et un **assistant de prévention** (Pascal LALAGUE) sont chargés d'assister et conseiller la ville dans la démarche d'évaluation et de prévention des risques, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.
- Les **Équipements de Protection Individuelle (EPI)** sont des dispositifs ou moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité au travail. L'employeur doit fournir les EPI **et l'employé est tenu de se conformer aux instructions en matière de port des EPI. Tout agent qui refuse ou s'abstient d'utiliser des EPI peut engager sa responsabilité et s'exposer à des sanctions disciplinaires.**
- Des **visites médicales** sont organisées pour les agents lors de leur prise de fonctions (vérification de l'aptitude et compatibilité avec le poste), et tous les deux ans par la suite. Tout agent peut demander une visite médicale au médecin de prévention.

Direction de la publication: Yannick Uhel, Hélène Roche Dallay

Comité de rédaction: Alexia Alcubierre, Nicolas Bedin, Christelle Broux, Arnaud Freynet